

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC535

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié, M. François-Michel Lambert,
M. Molac et M. Pupponi

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leur exemplarité »

les mots :

« par le respect de leurs droits et devoirs prévus par leur statut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « exemplarité » peut sembler dur à l'égard de la communauté éducative.

Le statut de la Fonction Publique d'État fixant déjà le cadre des droits et obligations, il ne nous semble pas opportun de faire référence à la notion d'exemplarité.